

## Nouvelles molécules antivirales d'action directe (NAAD) : Rétrocession sous contrôle

H. AKKARI, A-J. REMY\*, S. MERLET\*, H. BOUCHKIRA\*, E. DUPLISSY  
Service Pharmacie-Stérilisation, Service Gastroentérologie\*, Centre Hospitalier de Perpignan

### CONTEXTE

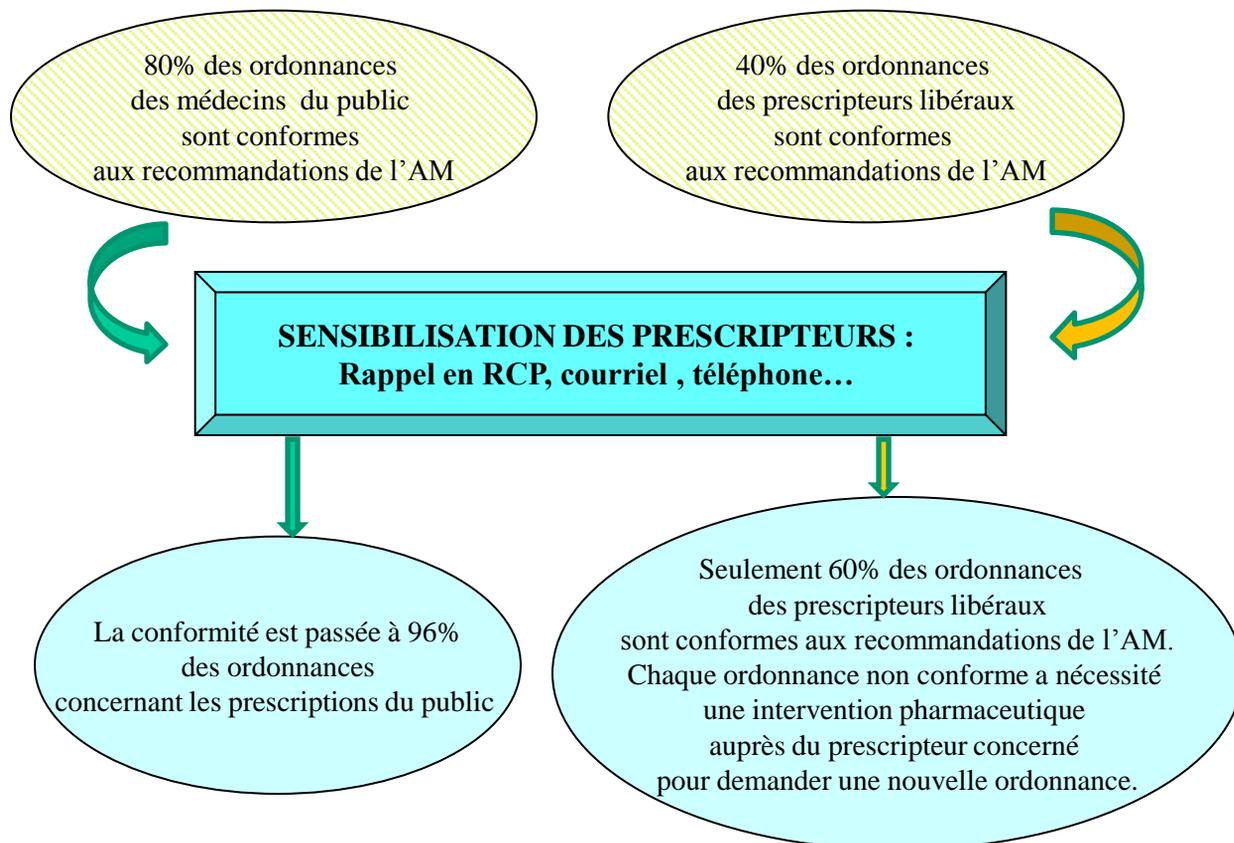
La lettre d'instruction du 30 avril 2015 précise les modalités de l'organisation de la prise en charge des NAAD et les actions d'accompagnement de la part de la CNAMTS.

**En application de cette lettre, nous avons eu, au mois de mai, la visite du médecin et du pharmacien conseil de l'assurance maladie (AM). Un diaporama, reprenant les enjeux économiques et l'encadrement des prescriptions nous a été présenté. L'accent a été mis sur l'obligation de mentionner sur l'ordonnance : Pour les médecins exerçant en établissement (ES) public, le nom et numéro RPPS du prescripteur ainsi que le numéro FINESS de l'ES. Pour les Prescripteurs exerçant en ES privé, le nom et numéro RPPS et Assurance Maladie du prescripteur ainsi que le numéro FINESS de l'ES.**

### METHODES

A la suite de cette visite, nous avons contrôlé les 182 prescriptions de NAAD des 6 mois précédents. Bien que respectant toutes l'article R5132-3 du code de la santé public, 80% des ordonnances de praticiens hospitaliers « public » et seulement 40% des prescriptions libérales étaient conformes aux recommandations de l'AM (mention de tous les identifiants).

### RESULTATS



### DISCUSSION

Nous avons eu un premier contrôle de la CPAM au mois de décembre. Ce contrôle a concerné les dossiers de 40 patients : dossier médical, Biologie, RCP et prescriptions.

Parmi les prescriptions contrôlées, 3 ordonnances, établies avant la sensibilisation des prescripteurs, ne comportaient pas tous les identifiants.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas eu la restitution du contrôle de la CPAM et son impact financier éventuel. Mais la question reste posée : en cas de renouvellement de traitement, délivré initialement par une autre PUI, si le médecin ne veut pas rajouter tous les identifiants demandés par l'AM, quelle attitude devons nous adopter ?